

Sur les bords de notre belle rivière d'Ain

CIRCULATION ET STATIONNEMENT



Pour rappel : la circulation des véhicules à moteur est règlementée sur les espaces naturels protégés bordant la rivière d'Ain. Il est également interdit de stationner devant les barrières d'accès.

BARBECUES ET FEUX



Pendant la période estivale, les barbecues, méchouis, feux de camps ..., à l'intérieur et à moins de 200 m des espaces sensibles sont interdits.



DÉCHETS



Dans la nature, les animaux ne salissent pas. Comportons-nous comme eux en rapportant nos déchets chez nous ou en les déposant dans les poubelles ou containers placés à cet effet. N'oublions rien en quittant les lieux.

Les dépôts sauvages de déchets, quelle que soit leur nature, sont strictement interdits par la loi.

DISPOSITIF SAISON 2023

Pour la 3ème année consécutive, une patrouille de gendarmerie est mobilisée pour la surveillance exclusive des bords de rivière, pendant toute la saison estivale, week-ends compris.

Leurs missions d'INFORMATION et de PRÉVENTION des incivilités laisseront davantage la place à des VERBALISATIONS, en particulier concernant les stationnements gênants, les barbecues et autres infractions aux réglementations mentionnées ci-dessus et sur les panneaux informatifs.



MAIRIE
264 route de Port Galland
01800 Saint-Jean-de-Niost
Tél : 04 74 61 85 68
contact@saintjeandeniost.fr

L'Echo des Vorgesines

Flash Infos

SAINT JEAN
DE NIOST
UN VILLAGE À AIMER

Juin 2023

L'édito du maire

Le second semestre 2023 verra nos projets d'investissement se concrétiser.

Toute l'équipe municipale et les services de la mairie restent mobilisés pour les mener à bien :

- La construction d'un auvent angle sud-est de la salle polyvalente;
- La réfection des trottoirs route de Port Galland ;
- La réfection d'un terrain de tennis ;
- la 2ème phase de la modernisation de l'éclairage public, route de Port Galland ;
- La sécurisation des abords de l'école : des feux sur la RD 65, un trottoir chemin Sous-Buyat et un nouveau parking à proximité de la salle polyvalente.

Également, une étude va être entreprise prochainement pour assurer la ressource en eau sur notre commune.

D'autre part, les effectifs étant en hausse à l'école, l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2023 est annoncée.

Enfin, au lotissement Les Bois de Vavres, dans le local fraîchement aménagé par la mairie, la commune a le plaisir d'accueillir le Dr Laurence RAQUIN, médecin généraliste, à partir du 6 juin 2023. Et, l'ouverture du Bar à vin Le NABU reste prévue pour mi-juillet.

Bel été à tous !
Béatrice DALMAZ

Suivez l'info communale sur :

- ⇒ Le site internet : www.saintjeandeniost.fr
- ⇒ Le panneau lumineux.
- ⇒ Commune de Saint-Jean-de-Niost



LES RENDEZ-VOUS DE JUIN



Distribution des sacs jaunes

Vendredi 9 juin 2023

de 14h00 à 17h00.

Samedi 10 et lundi 12 juin 2023

de 8h30 à 12h30.

Derrière la mairie.

(Les résidents des Bois de Vavres ne sont pas concernés.)



CONCOURS PHOTO

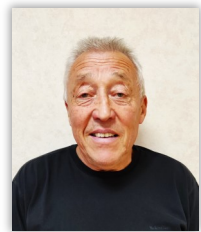
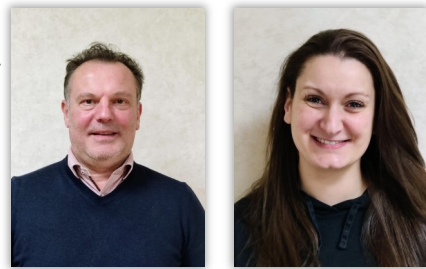
Du 5 juin au 30 septembre 2023

Règlement : www.saintjeandeniost.fr

Actualités de la commune

CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de la démission pour cause de déménagement de deux conseillers municipaux (Robert DELACOURT et Patricia SCHMID), deux nouveaux conseillers ont intégré l'équipe municipale : **Régis DELEAGE** et **Julie CUZIN-RAMBAUD**.



Alain BEL, jusqu'alors conseiller municipal délégué, a été nommé **4ème adjoint** en charge des associations, de l'environnement et des travaux.

TAXES LOCALES

Depuis 2012, la part communale des taxes locales n'a pas évoluée. Malgré la croissance démographique de la commune et la conjoncture inflationniste actuelle, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes foncières en 2023, afin de ne pas pénaliser les administrés déjà touchés par la hausse de 7.1 % des bases locatives décidées par l'état. Pour rappel : TFB = 25,97 % TFNB = 43,50 % TH = 11 %

RESSOURCE EN EAU—VIGILANCE SÉCHERESSE



Dès le mois de mars, notre commune a été placée en situation de vigilance. Face à la sécheresse, chacun peut et doit agir pour économiser l'eau. Pour suivre l'évolution de la situation, consultez le site internet de la commune.

ANIMATIONS ASSOCIATIVES DE L'ÉTÉ

Dimanche 4 juin : Tournée des brioches, Olympique Buyatin.

Samedi 17 juin : Gala danse et gym, GSB.

Samedi 24 juin : Tournoi de foot, Olympique Buyatin.+ Fête de la Saint-Jean, Comité des fêtes.

Samedi 1er juillet : Fête de l'école, Sou des écoles.

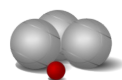
Dimanche 2 juillet : Course Montr'Ail, Courir Nature

Samedi 15 juillet : Concours de pétanque, Olympique Buyatin.

Du 31 juillet au 4 août : Stage de foot, Olympique Buyatin.

Samedi 26 août : Concours de pétanque, Tennis club.

Samedi 2 septembre : Forum des associations



Pour un été et des vacances tranquilles à Saint-Jean...quelques rappels...

NUISANCES SONORES



Les activités bruyantes sont autorisées :

les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Par contre, tout bruit de nature à déranger le voisinage est interdit les dimanches et jours fériés.

De même :

⇒ Les vrombissements d'engins motorisés en zone résidentielle sont à proscrire ;

⇒ Les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver le repos et la tranquillité des habitants du voisinage ;

⇒ Pour les feux d'artifice privés, s'informer en mairie pour autorisation.



COLLECTE DES DÉCHETS

Pour prévenir toute pollution visuelle, veillez à **ne sortir vos bacs noirs et sacs jaunes que la veille au soir des collectes** (suivant le nouveau calendrier distribué), et rentrez les bacs dès la collecte effectuée.

Tout encombrant ou carton doit être acheminé en déchèterie.



BRÛLAGE

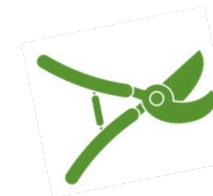


Le brûlage des végétaux est interdit.

Les végétaux doivent être acheminés en déchèterie.

ENTRETIEN ET ÉLAGAGE

Afin de maintenir un village où il fait bon vivre, il est demandé à tous les habitants, propriétaires ou locataires de **procéder à l'entretien et nettoyage des pieds de murs, trottoirs, caniveaux et abords, à l'élagage des haies**, au droit des propriétés bâties et non bâties longeant le domaine public sur toute la commune.



MOUSTIQUE-TIGRE

Pour éviter la propagation, éliminez les endroits où l'eau peut stagner, à l'intérieur comme à l'extérieur : coupelles des pots de fleurs, bâches, encombrants, jeux d'enfants...



AMBROISIE

Lutter contre l'ambrosie est un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous. Il convient de :



- **prévenir la pousse de plants d'ambrosie.**
- **détruire les plants d'ambrosie déjà développés, avant floraison.**

La destruction doit avoir lieu avant le 15 août de chaque année, au-delà de cette date, la non-destruction de celle-ci constitue une infraction.